



MONITORING DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'INTERDICTION DE LA MISE À DISPOSITION DES SACS PLASTIQUES À USAGE UNIQUE EN WALLONIE

Comité de suivi n°3

COMASE SA
Avenue Paul Pastur 361 bte 5
6032 Charleroi – Belgique
Tél : +32 71 299 120
comase@comase.com
www.comase.com

10/03/2021



1. Introduction
2. Méthodologie et déroulement de l'enquête
3. Résultats du monitoring des sacs en plastique
4. Les alternatives aux sacs en plastique
5. L'information des commerces et des clients
6. Les limites du monitoring



Introduction

1. Contexte
2. Objet



- L'interdiction des sacs en plastique à usage unique est balisée par :
 - Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tels que modifié par le décret du 23 juin 2016
 - L' Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2017
- l'usage d'un sac en plastique à usage unique pour **l'emballage de marchandises alimentaires ou non-alimentaires, est désormais proscrit en magasin et lors du passage en caisse.**
- Tous les commerces de détails sont soumis à l'interdiction
- Sont encore autorisés les sacs réutilisables qui sont définis comme :
 - Ayant une épaisseur minimale de 60 µm
 - Pouvant être réutilisés au minimum 20 fois pour le même but dans des conditions d'utilisation normalement prévisibles, sans altération
 - Pouvant être nettoyés ou réparés en cas de besoin
 - + dispositions organisationnelles, techniques et/ou financières qui permettent la réutilisation du sac
- Sont également autorisés
 - Les sacs destinés à l'emballage de denrées alimentaires humides ou liquides, pour autant que ces sacs soient scellés au comptoir de service, qu'ils comportent une teneur minimale en matière biosourcée de 40% et soient compostables à domicile.
 - Les sacs destinés à l'emballage de plantes et d'animaux aquatiques.
- Ont également été autorisés, temporairement, jusqu'au 1^{er} mars 2020
 - les sacs destinés à l'emballage primaire de fruits et légumes vendus en vrac, pour autant qu'il comportent une teneur minimale en matière biosourcée de 40% et soient compostables à domicile
 - => autorisés au cours des périodes 1 et 2 du monitoring mais interdits au cours de la période 3 : l'analyse de conformité tient compte de cette évolution réglementaire



- L'étude a pour objet le monitoring de la mise en œuvre de l'interdiction de la mise à disposition, gratuite et payant, par secteur, de différentes catégories de sacs en plastique à usage unique lors d'achats dans les commerces de détail, au travers de 80 points de mesure :
 - 16 points de mesure par province
 - Une répartition démographique équilibrée
 - Une répartition entre 8 secteurs.
- L'étude vise à identifier et à quantifier, en nombre et en poids, les différentes catégories de sacs, leur provenance et le mode de commande de ceux.
- En corolaire, l'étude a pour objet d'identifier les alternatives aux sacs en plastique, utilisées et leurs caractéristiques.
- 3 campagnes de mesure :
 - Campagne n° 1 : printemps 2019
 - Campagne n° 2 : automne 2019
 - Campagne n° 3 : automne 2020

Report de la campagne n°3 initialement prévue au printemps 2020 suite à la fermeture des commerces non essentiels dans le cadre de la crise du COVID-19



Méthodologie et déroulement de l'enquête

1. Plan d'échantillonnage
2. Formulaire d'enquête
3. Mise en œuvre de l'enquête



- Le plan d'échantillonnage doit conduire à sélectionner 80 points de mesure (commerces) au départ de 3 critères :
 - Une répartition géographique équilibrée entre les provinces wallonnes
 - Une répartition démographique équilibrée sur base du nombre de travailleurs dans le secteur

	Définition	Nb points de mesure
Petites communes	< 13.000 habitants	16
Communes moyennes	>= 13.000 et < 30.000 hab.	24
Grandes communes	>= 30.000 habitants	40

- Une répartition sectorielle entre 8 secteurs d'activité (non proportionnelle)

Strates sectorielles	Nb points de mesures
1 Grandes et moyennes surfaces non spécialisées	10
2 Petits commerces non spécialisés y compris stations services	10
3 Boucheries, boulangeries-pâtisseries, crèmeries, légumes	15
4 Santé et Beauté : pharmacies, parfumeries, bijouteries	10
5 Habillement et chaussures	10
6 Biens culturels et de loisir : librairie, papeterie, sport, jeux & jouets	10
7 Bricolage, jardinage, textile de maison	10
8 Autres secteurs : TIC, électroménagers, mobilier, revêtement de sol	5



1. La caractérisation du point de mesure

- Position dans la stratification
- Taille du commerce
- Caractère indépendant, franchisé ou faisant partie d'une chaîne commerciale
- Responsabilité en termes d'achat des sacs d'emballage

2. La nature des sacs et leur conformité

- Types de sacs mis à disposition selon les usages : sac de caisse, vrac de fruits et légumes, denrées humides ou liquides, autre usage
- Mesure de l'épaisseur du sac : sacs réutilisables, sacs légers ou sacs très légers
- Pour les sacs destinés à l'emballage des fruits et légumes en vrac ou l'emballage de denrées alimentaires humides ou liquides

3. Les caractéristiques des sacs

- Dimensions
- Matériau principal

4. La quantité utilisée et la tarification

- Gratuit ou payant
- Quantité utilisée au cours des 6 derniers mois
 - estimation sur base du nombre d'approvisionnements, du nombre de sacs achetés et de la date de la prochaine commande
 - Lors de la 3^{ème} période, estimation du nombre de sacs vendus (pour sacs de caisse payants)



5. L'approvisionnement

- Mode de commande : approvisionnement en centrale, commande via Internet, commande directe au fournisseur
- Origine géographique

6. Les alternatives aux sacs en plastique

- Type de contenant : sacs & sachets; caisses & boîtes; filets & paniers; bocaux; autres
- Matériau principal : papier, tissu, carton, bois, verre, pastique (hors sacs),...
- Usage : caisse, emballage de produits,...
- Mise à disposition gratuite ou payante

7. Information du commerce

- Perception de la qualité de l'information
- Sources d'information
- Sacs réutilisables : garantie des fournisseurs et tenue d'un registre de conformité

8. L'information des clients

- Information ponctuelle, périodique ou permanente des clients
- Supports et lieux de communication
- Connaissance et utilisation du kit de communication du SPW

9. L'évolution des pratiques

- Evolution de la consommation des sacs en plastique
- Développement des alternatives



- Préparation
- Test de l'enquête : 4 commerces en février 2019
- 3 campagnes de mesure
 - Campagne de mesure n°1 : mars-avril 2019
 - Campagne de mesure n°2 : octobre-décembre 2019 (3 commerces remplacés)
 - Campagne de mesure n°3 : octobre-novembre 2020
- Conditions de réalisation
 - Contrats de participation signés lors de la visite : quelques refus
 - Présentation des résultats oralement au terme de la visite
 - Éventuelle prise d'échantillons de sacs pour examen plus approfondi
 - Validation des enquêtes par un responsable qualité et retour vers le commerce si nécessaire
- Conditions spécifiques à la 3^{ème} campagne de mesure
 - Crise Covid-19
 - Interdiction des sacs en plastique pour l'emballage des fruits et légumes
 - Evaluation des ventes de sacs de caisse

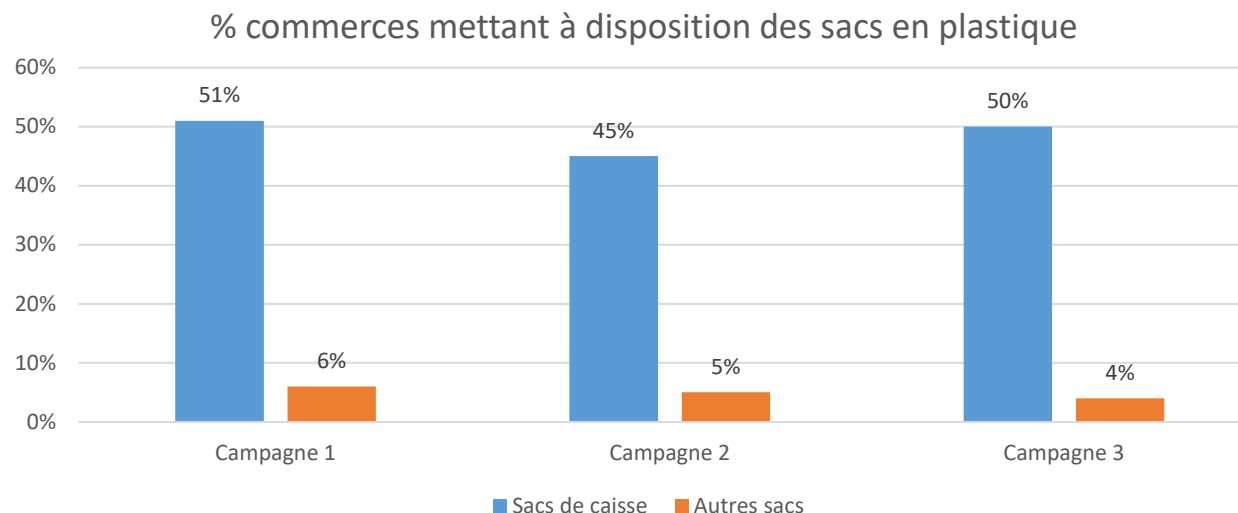


Les résultats

1. La mise à disposition de sacs en plastique
2. La conformité générale des commerces
3. La conformité des sacs et leur quantité
4. La conformité en regard de la norme EU

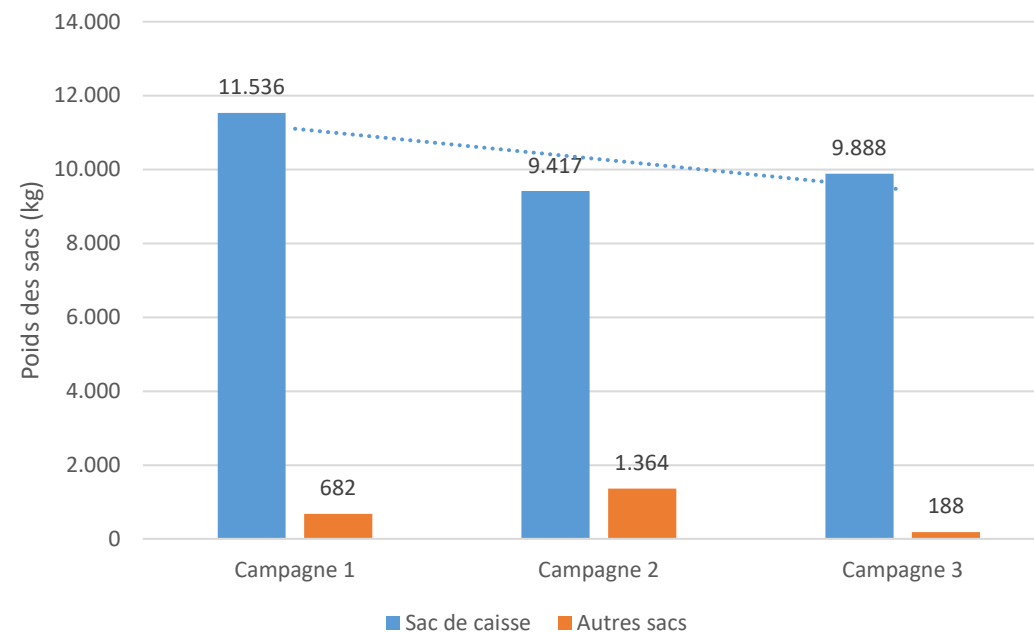
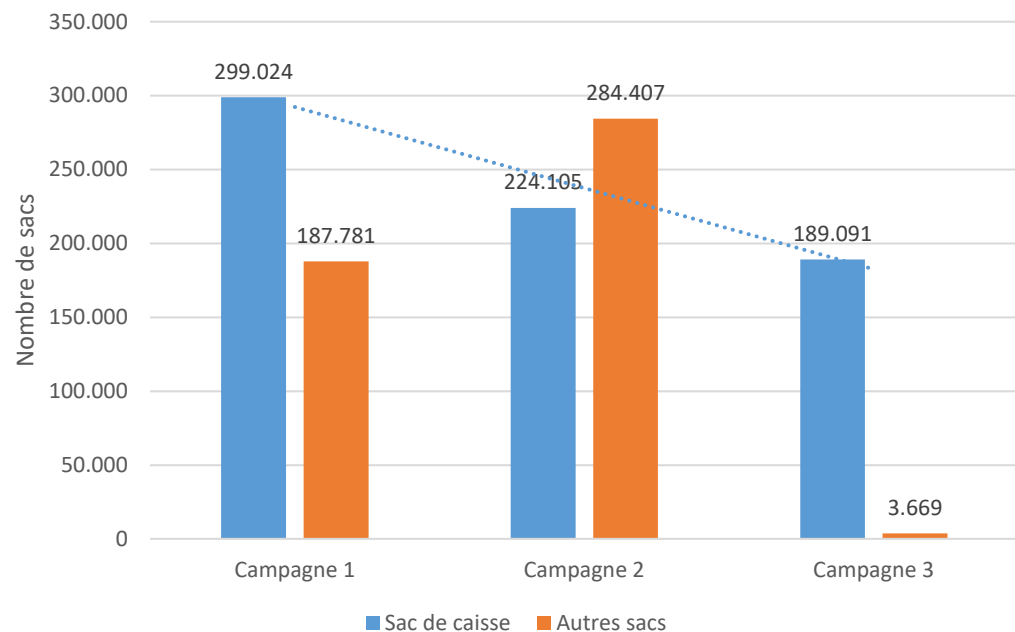


- La moitié des commerces (de l'échantillon) mettent à disposition des sacs de caisse, en plastique
 - Evolution entre les 1^{ère} et 2^{ème} campagnes : tendance suite à l'interdiction
 - Augmentation en 2021 : probablement, résultant de la crise du Covid-19 (magasins alimentaires)
- 4% des commerces (de l'échantillon) mettent à disposition d'autres sacs en plastique
 - Tendance à la diminution, notamment en lien avec l'interdiction des sacs pour l'emballage des fruits et légumes



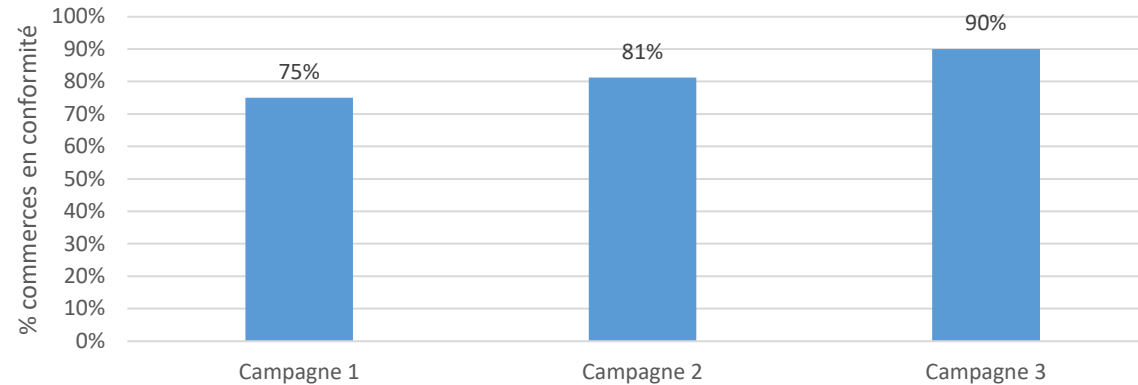


- Baisse des sacs de caisse distribués
 - En nombre : de 300.000 sacs à 190.000 sacs
 - En poids : de 11,5 tonnes à 10 tonnes
- Baisse des autres sacs suite à l'entrée en vigueur de l'interdiction des sacs en plastique pour l'emballage des fruits et légumes
- 80% des sacs sont distribués par les GMS non spécialisées et 9% par les commerces alimentaires spécialisés





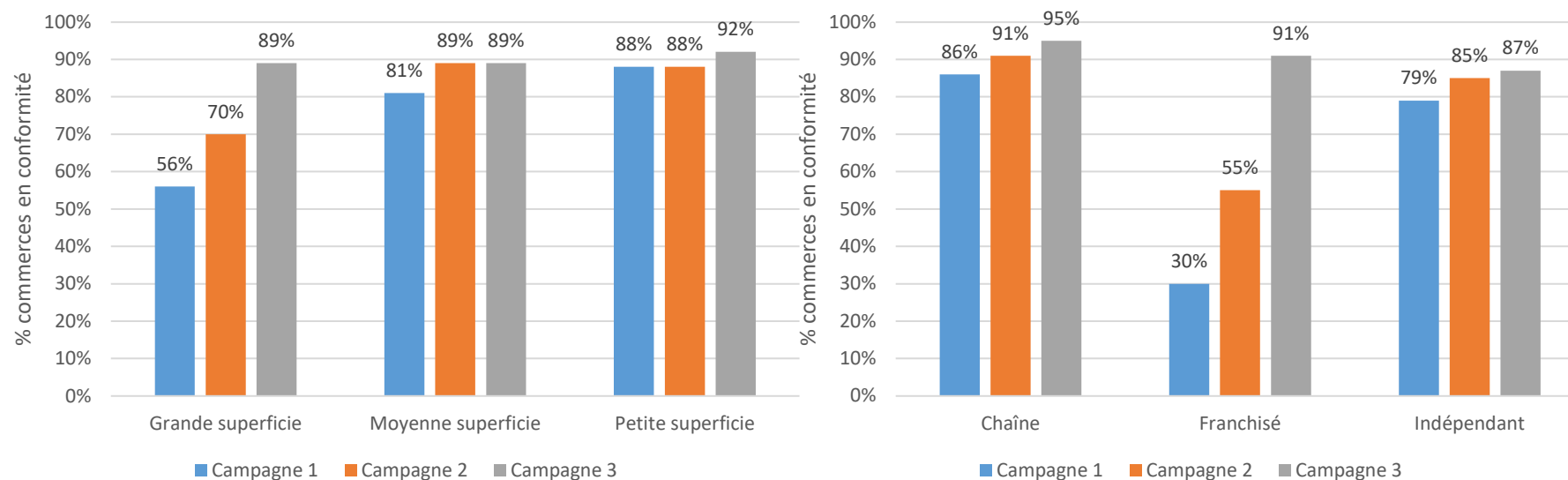
- Progression de 75% à 90% des commerces au cours du monitoring



- En termes de secteurs :
 - Les + en conformité : les commerces non spécialisés et les « autres » secteurs (100%)
 - Les – en conformité : les commerces alimentaires spécialisés, le secteur de l’habillement (80%)

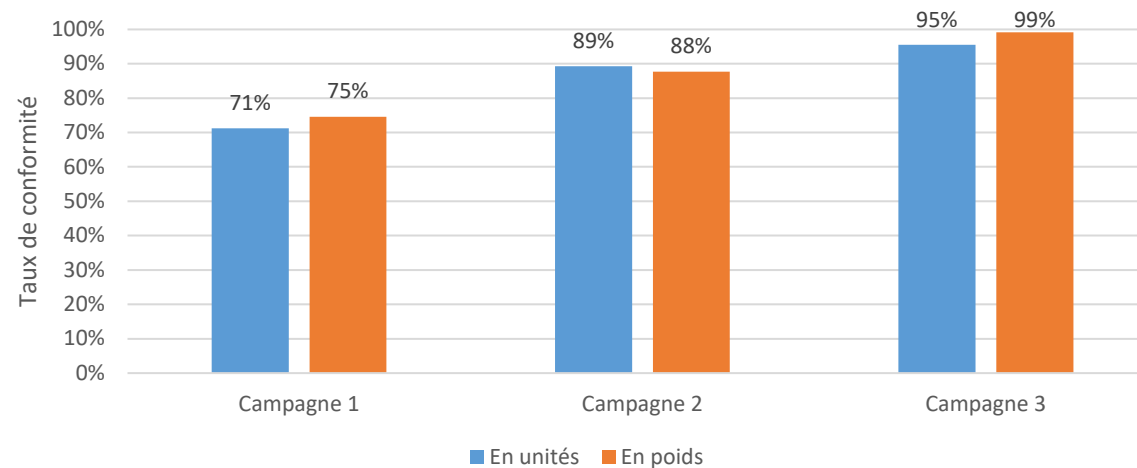


- Les différences selon la taille du commerce s'estompent au cours du monitoring.
 - Les petites surfaces commerciales sont (au moins) aussi conformes que les autres
- Les commerces indépendants apparaissent quelque peu moins conformes (pas significatif)



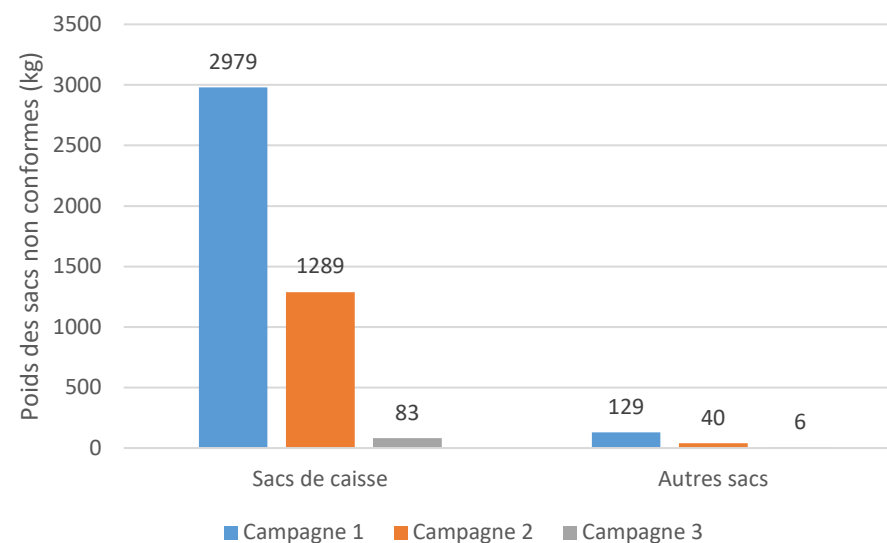
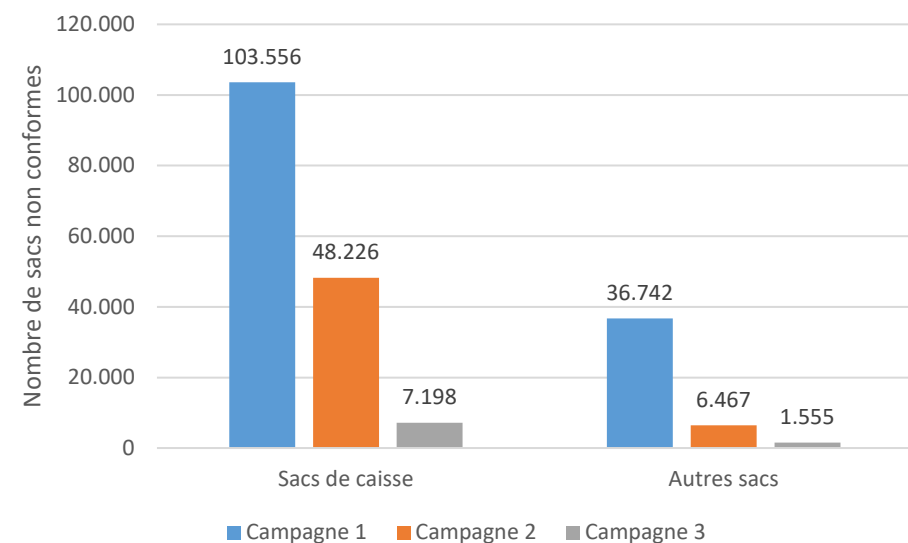


- Amélioration du taux de conformité des sacs en plastique
 - En nombre, seuls 5% des sacs ne sont pas conformes
 - En poids, 99% des sacs sont conformes



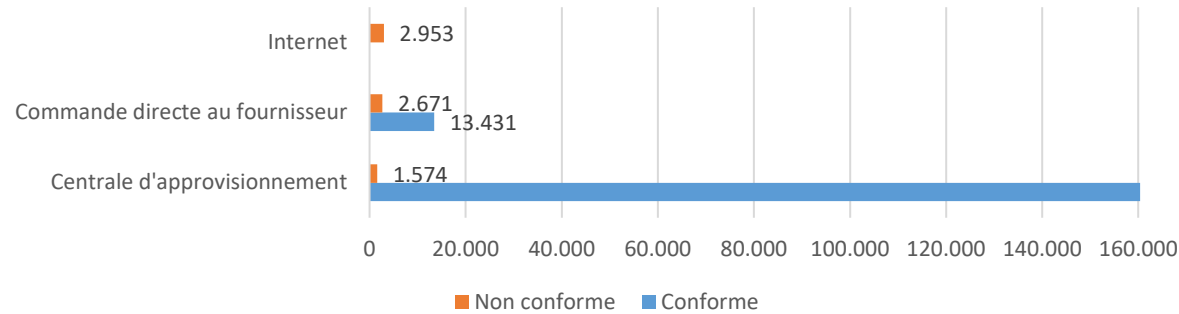


- Très forte baisse du nombre et du poids des sacs non conformes
- Tant au niveau des sacs de caisse que des autres sacs
- Au cours de la 3^{ème} campagne de mesure :
 - La moitié des sacs de caisse non conformes sont payants, l'autre moitié est gratuit
 - Les autres sacs non conformes sont exclusivement des sacs d'emballage de fruits et légumes (1 commerce)



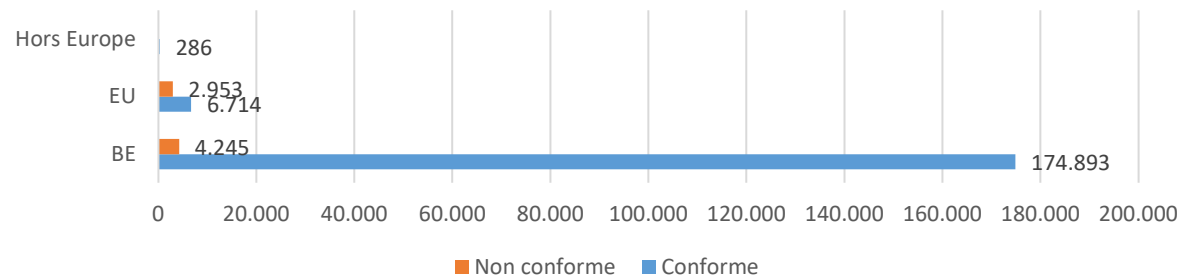


- La proportion de sacs non conformes varie selon le mode d'approvisionnement :
 - Tous les sacs de caisse commandés via internet étaient non conformes
 - 17% des sacs de caisse commandés directement auprès d'un fournisseurs n'étaient pas conformes
 - Seul 1% des sacs de caisse reçus d'une centrale d'approvisionnement n'était pas conforme





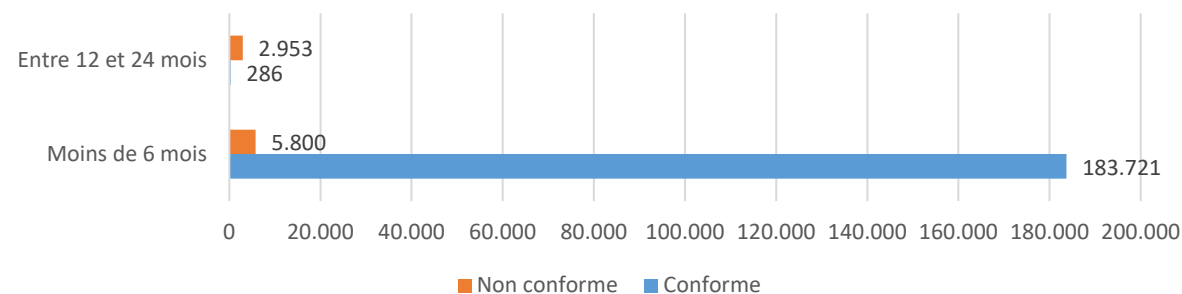
- Les sacs achetés en Belgique sont davantage conformes
 - 2% des sacs de caisse achetés auprès de fournisseurs belges ne sont pas conformes
 - 30% des sacs de caisse achetés hors Belgique ne sont pas conformes



Remarque : les sacs provenant de centrales d'approvisionnement sont considérés comme provenant de fournisseurs belges.

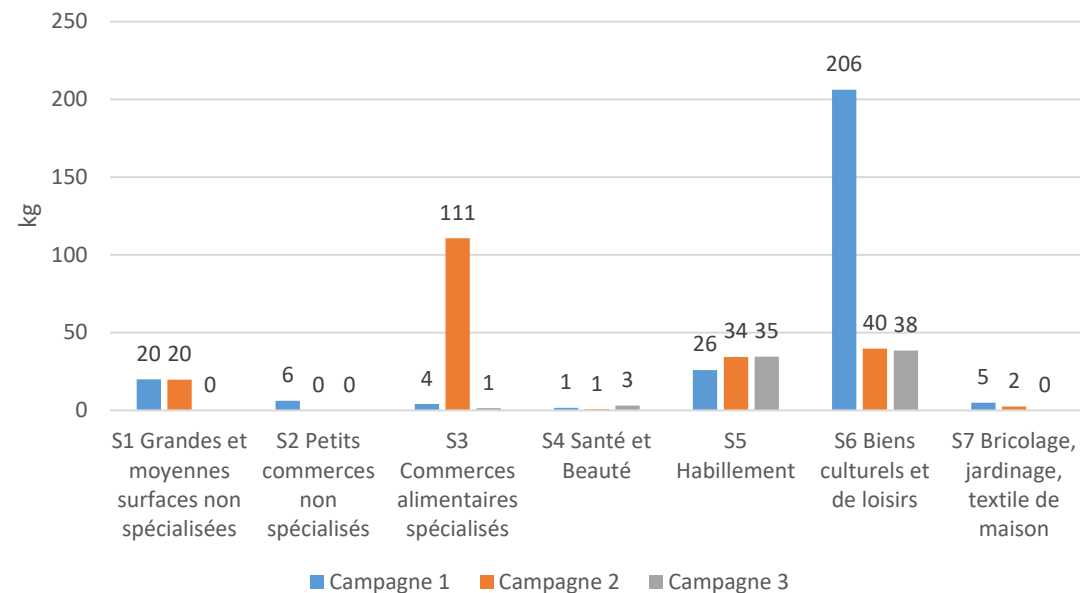
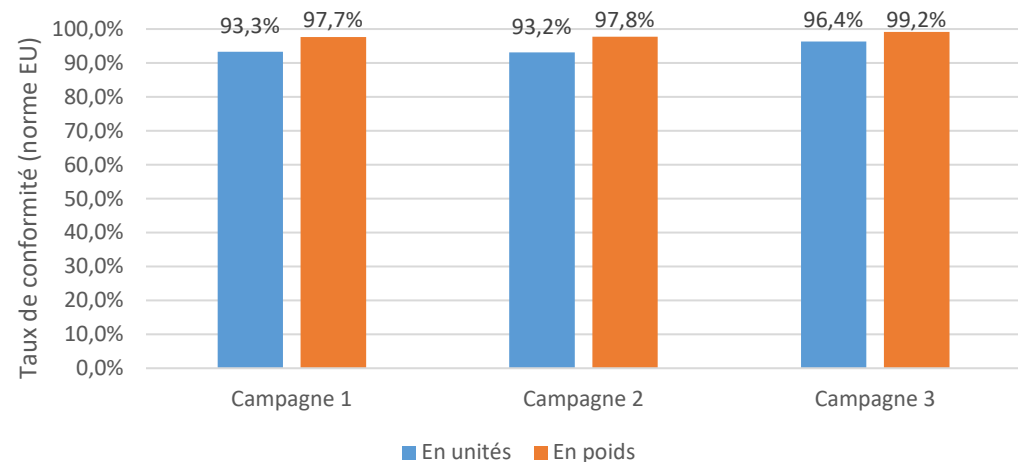


- Les sacs dont l'approvisionnement est moins fréquent, sont davantage non conformes
 - 97% des sacs commandés au cours des 6 derniers mois sont conformes
 - 91% des sacs commandés il y a plus d'un an ne sont pas conformes





- En termes de poids, seul 0,8% des sacs de caisse ne répond pas à la norme européenne (50 µm)
- Ces sacs non conformes sont essentiellement distribués par :
 - Le secteur de l'habillement
 - Les magasins de biens culturels et de loisirs

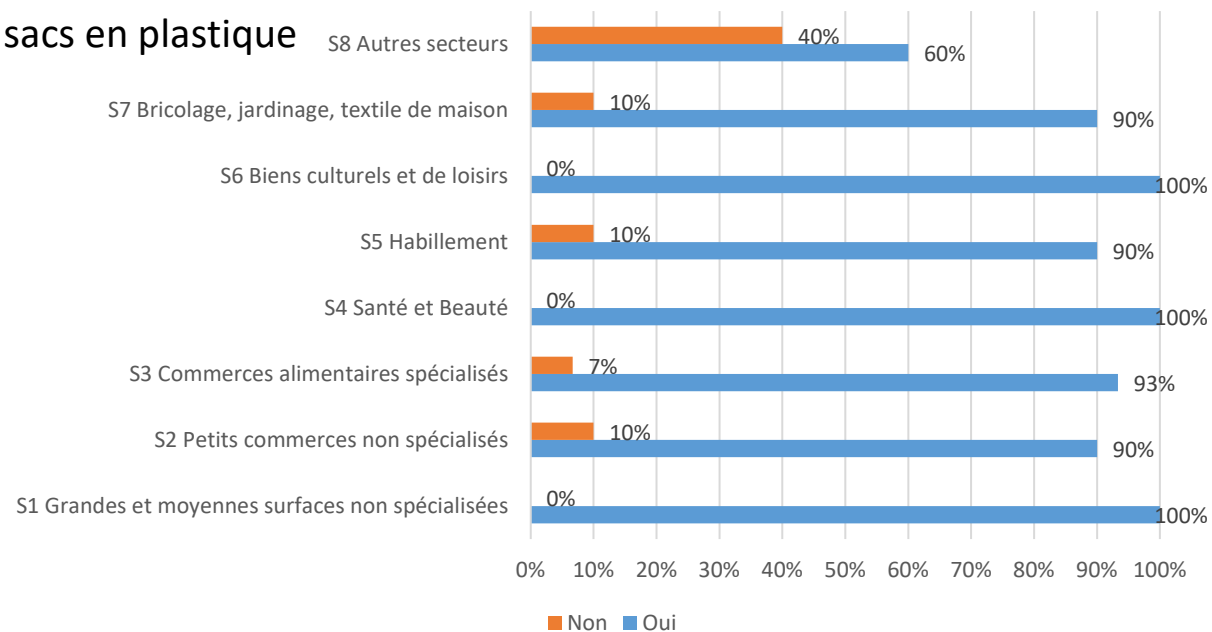
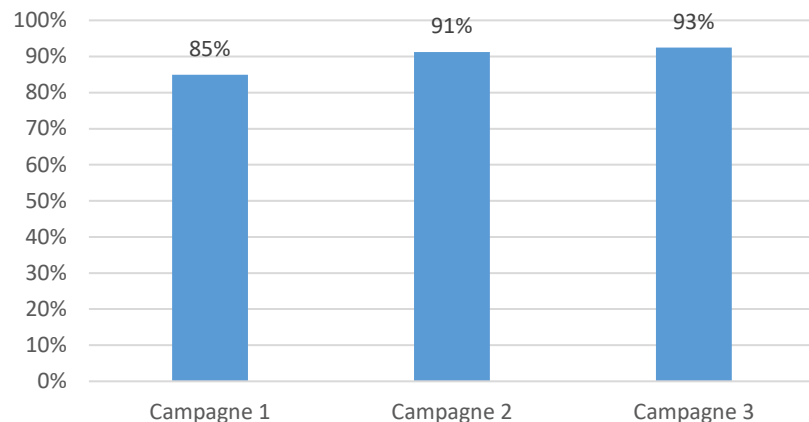




Les alternatives aux sacs en plastique

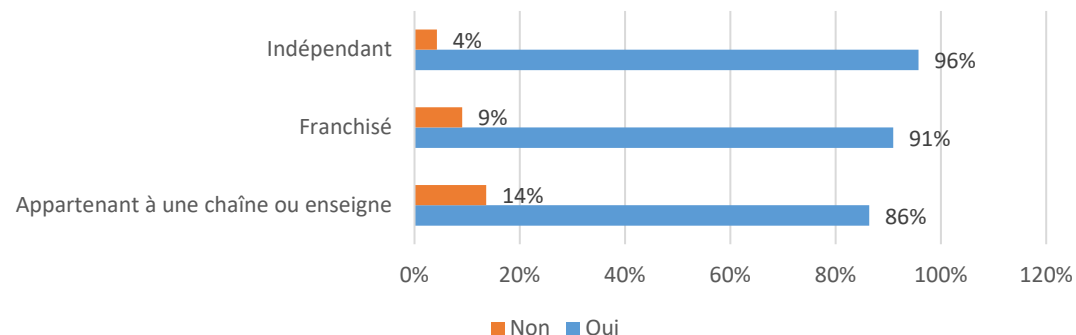


■ La plupart des commerces offrent des alternatives aux sacs en plastique

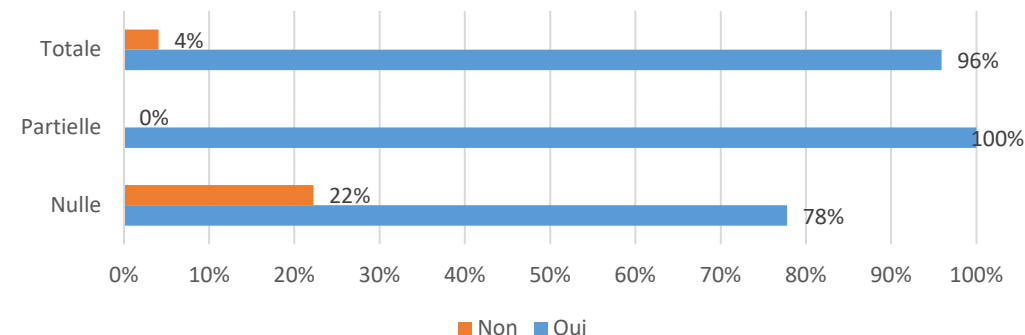


■ En particulier,

- les commerces indépendants (pas significatif lors de la 3^{ème} campagne)



Les commerces disposant d'une responsabilité en termes d'achat des sacs d'emballage

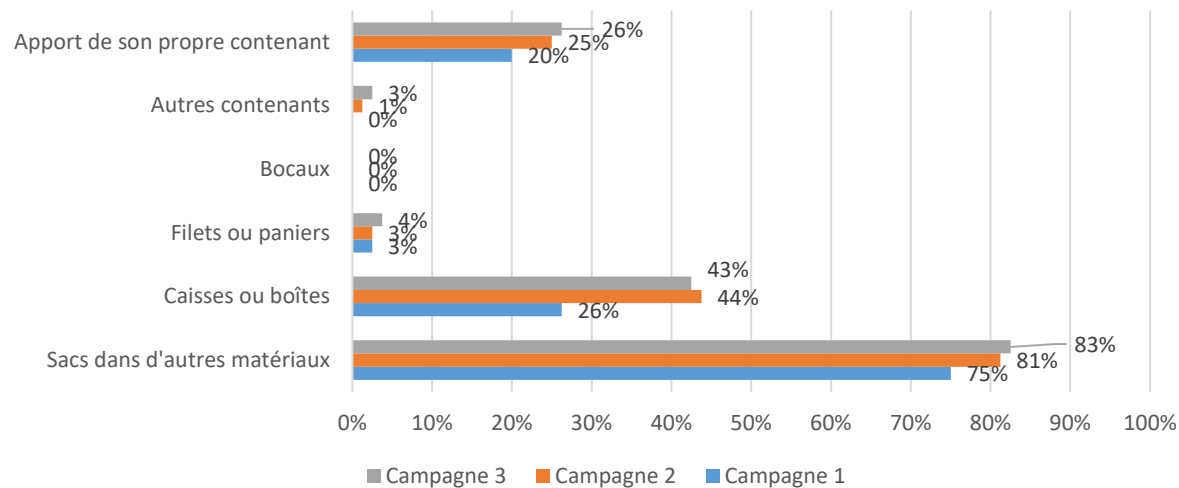




- Les alternatives principalement proposées sont :

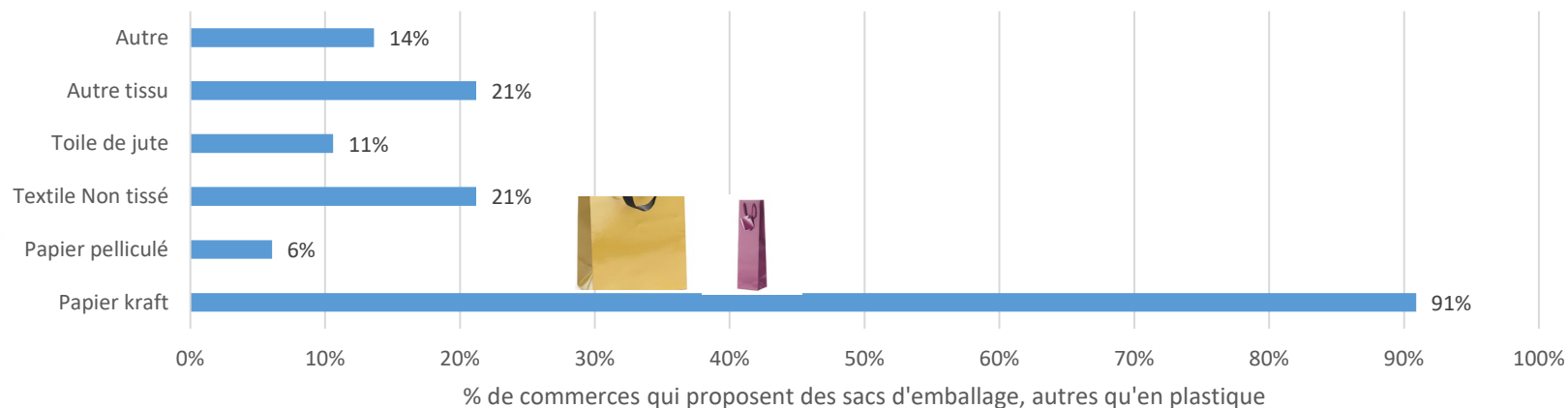
- Les sacs dans d'autres matériaux
- Les caisses ou boîtes
- L'apport de son propre contenant

Remarque : la notion d'apport de son propre contenant peut parfois être interprétée différemment. Il convient de rester prudent quant à cet indicateur



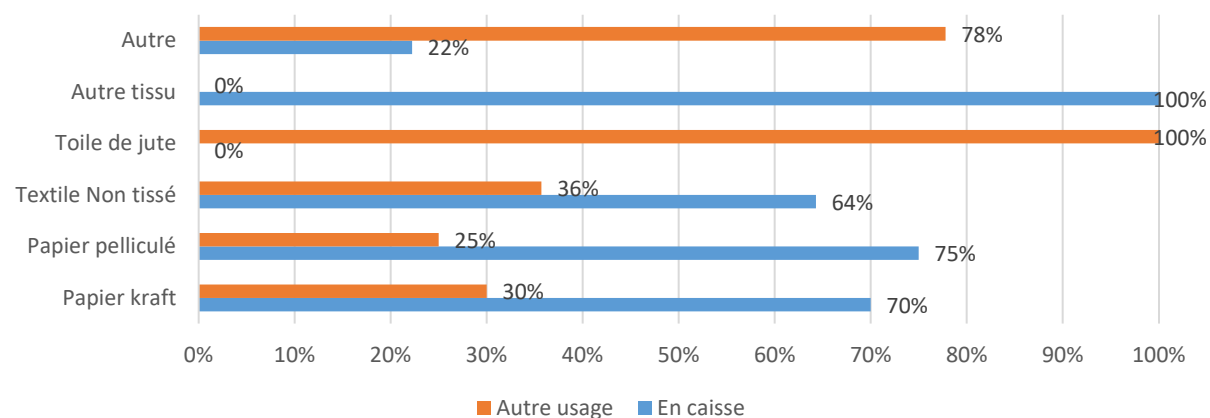


Matériau des sacs d'emballage en alternative aux sacs en plastique



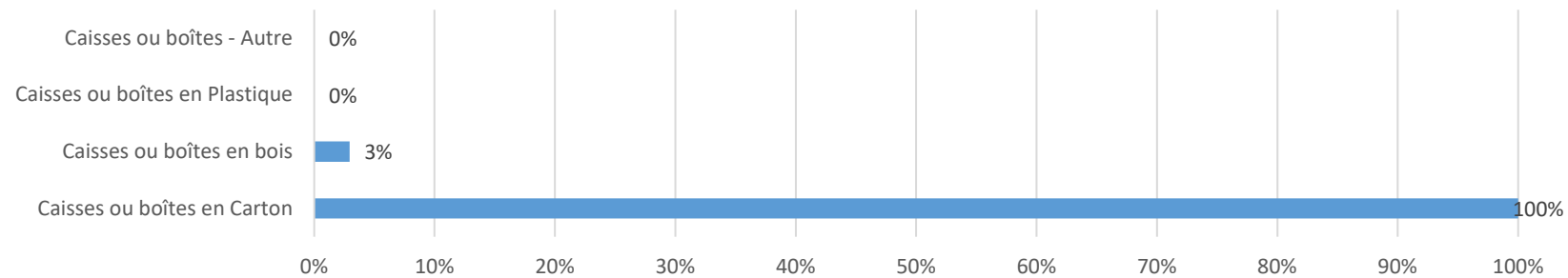
Dans deux tiers des cas, le papier kraft est utilisé comme alternative au sac de caisse. Dans le 3^{ème} tiers, il sert pour :

- Emballer les produits de boulangerie
- Emballer les fruits et légumes



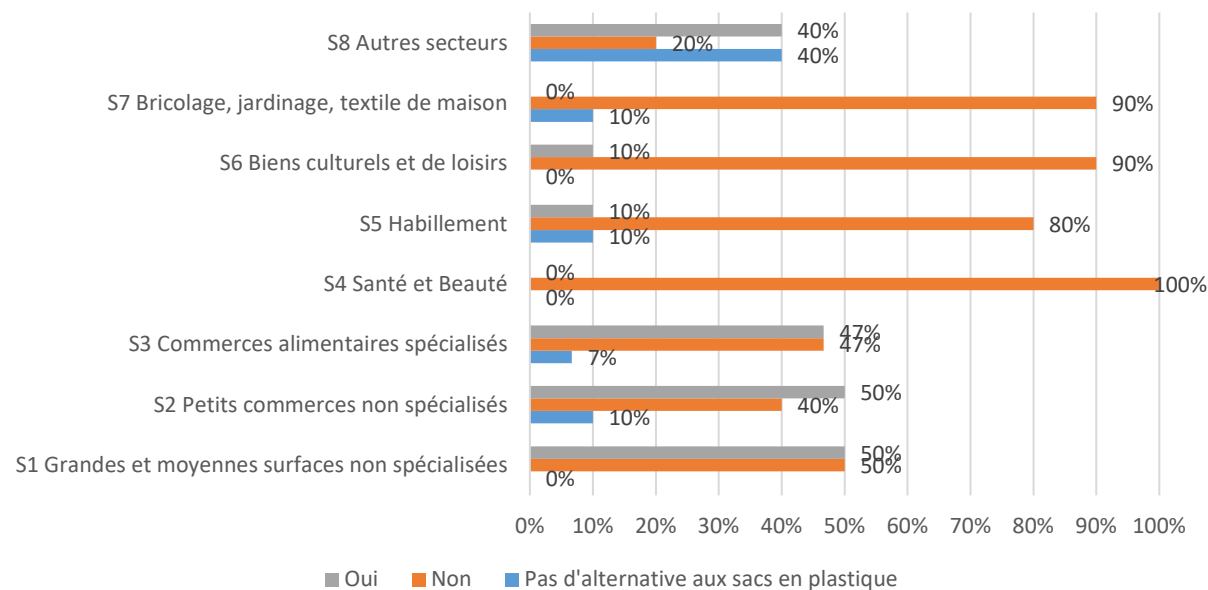


- Matériau des caisses et boîtes mises à disposition
 - Les caisses ou boîtes en carton sont mises à disposition gratuitement
 - Elles servent essentiellement comme alternatives aux sacs de caisse





- Les commerces qui proposent l'apport de son propre contenant sont :
 - Les commerces alimentaires non spécialisés
 - Les commerces alimentaires spécialisés

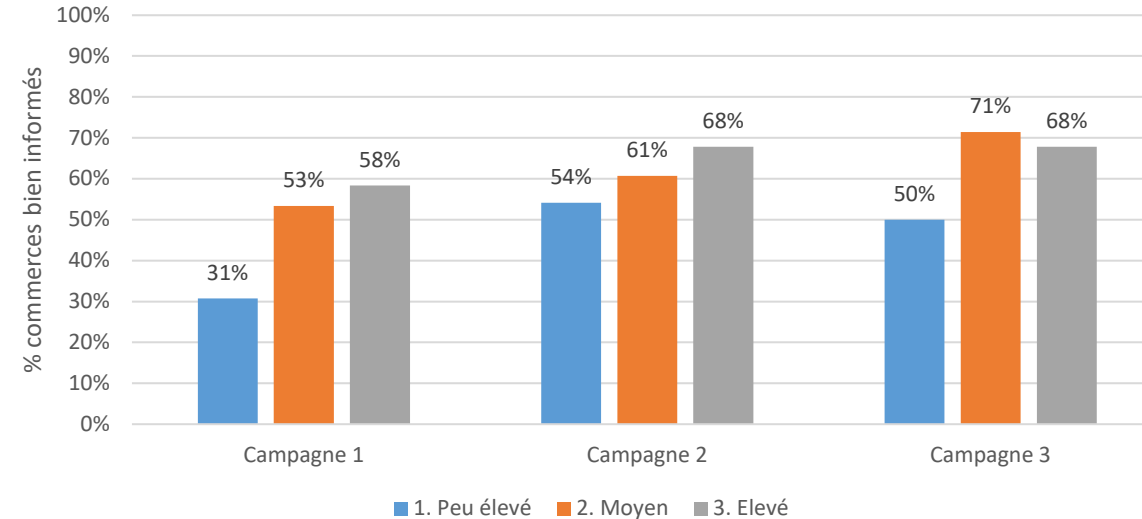




L'information

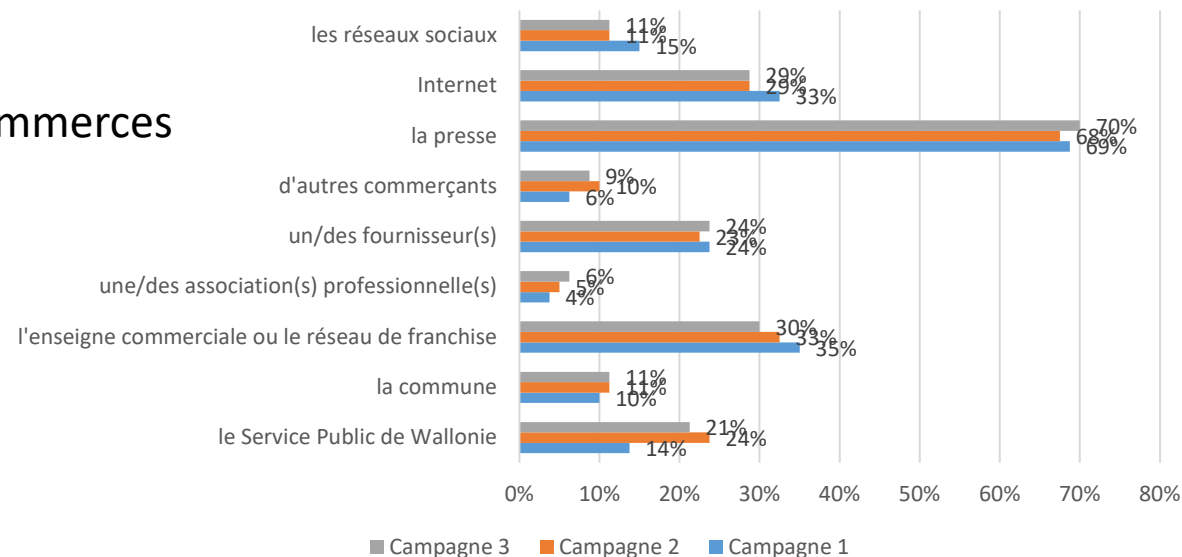


- L'information des commerçants a progressé au cours de la période de monitoring :
 - 47% des commerçants s'estimaient bien informés de la législation lors de la 1^{ère} campagne
 - 64% lors de la 3^{ème} campagne de mesure
- Les « petits » commerces s'estiment moins bien informés



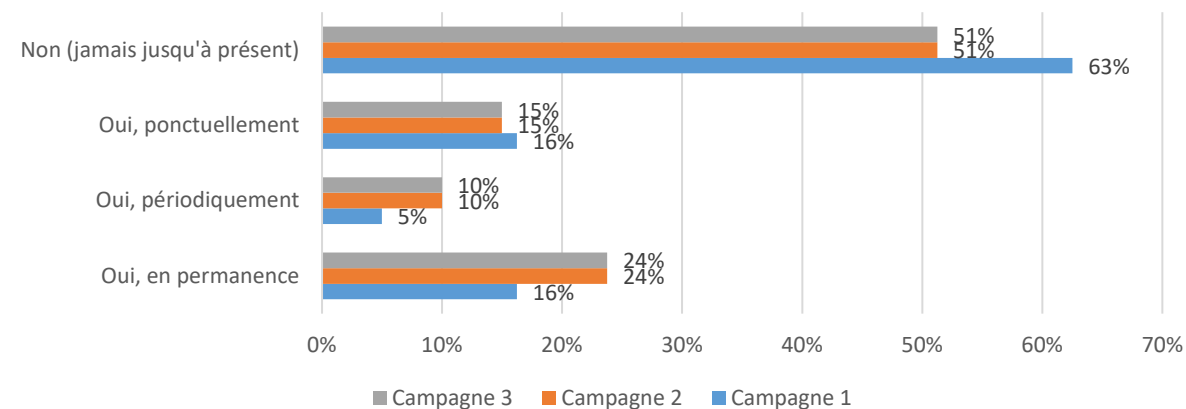


- Les principales sources d'information des commerçants sont :
 - La presse, très nettement la principale source d'information
 - L'enseigne commerciale ou le réseau de franchise, ce qui explique, sans doute, le degré d'information moindre des « petits » commerces
 - Les recherches sur internet
- Les services publics sont peu fréquemment cités mais la qualité de leur information est perçue très positivement par les commerces
 - Le SPW a progressé comme source d'information au cours du monitoring
 - Les communes sont très peu perçues comme sources d'information, malgré leur rôle présumé dans la distribution des kits d'information
- Les associations professionnelles sont très peu citées comme sources d'informations par les commerces

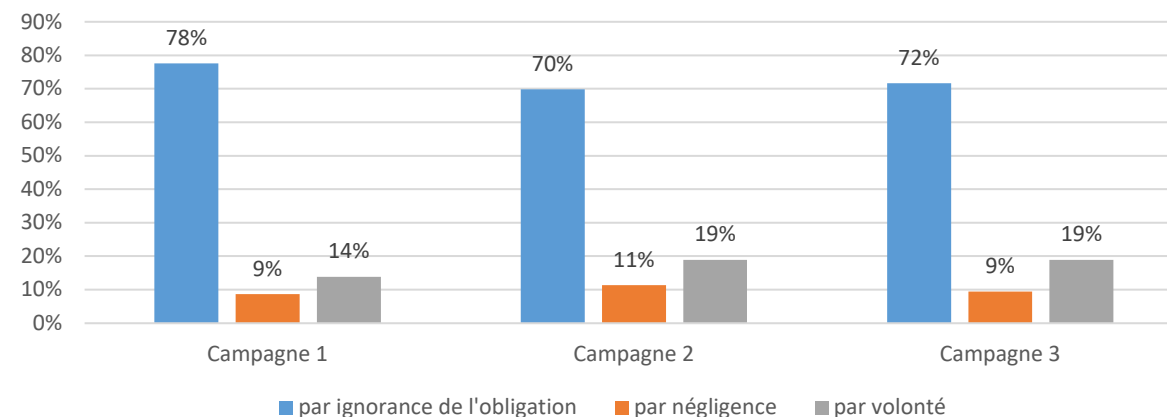




- Environ 1/3 des commerces respecte la législation wallonne en matière d'information de la clientèle
 - Moins dans les commerces indépendants ou franchisés (1/4) que dans ceux appartenant à une chaîne (1/2)
 - Moins dans les petites communes

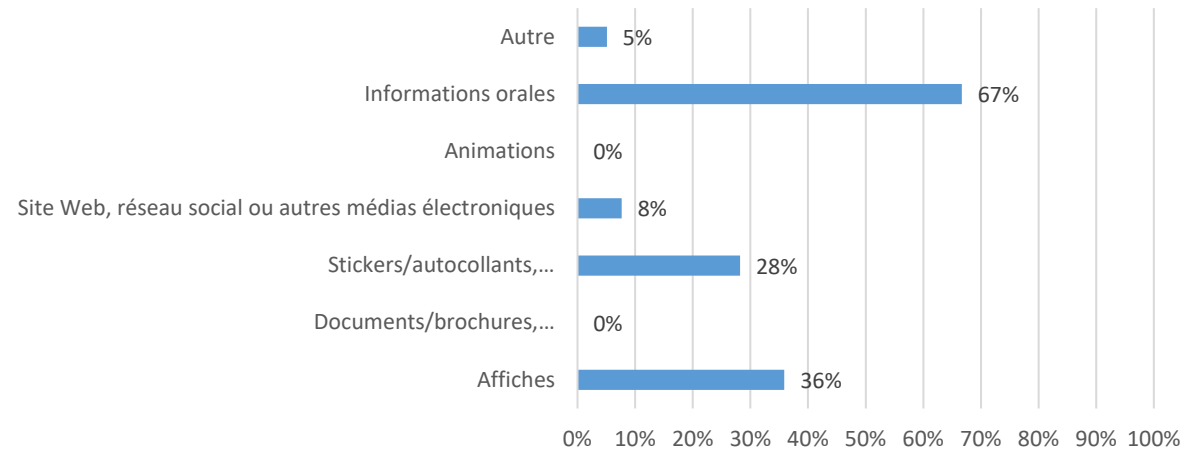


- La cause principale de ce non respect est l'ignorance de l'obligation. Près de 1/5 des commerces connaît l'obligation mais ne souhaite pas la respecter.





- Les commerces indiquent le plus souvent, informer leurs clients par voie orale.
- Un peu plus d'un tiers des commerces indique avoir apposé des affiches



- 65% des commerces disent ne pas être informés de l'existence du kit d'information du SPW
- 57% des commerces qui connaissent le kit, l'utilisent effectivement



L'évolution des pratiques



- 75% des commerces avaient recours à des sacs en plastique à usage unique
 - 70% de ces commerces les distribuait systématiquement ou très fréquemment
 - 87% de ces commerces sont désormais en conformité générale avec la législation wallonne
- Parmi les sacs à usage unique qui étaient distribués :
 - Dans 90% des cas, ces sacs ne sont plus distribués
 - Dans 4% des cas, ils semblent encore être distribués à leur niveau antérieur
- Les commerces indiquent une augmentation du recours aux sacs réutilisables
 - 30% des commerces utilisaient déjà des sacs réutilisables avant le 1^{er} décembre 2016
 - 2/3 des commerces estiment que la nouvelle réglementation a eu un effet fort ou très fort sur le développement de l'usage des sacs réutilisables
- La réglementation a boosté le développement des alternatives aux sacs en plastique
 - 93% des commerces visités lors de la 3^{ème} campagne de mesure proposaient des alternatives
 - Ils n'étaient environ que la moitié à offrir de telles alternatives avant le 1^{er} décembre 2016
 - 2/3 des commerces estiment que le recours à ces alternatives a fortement augmenté



Limites du monitoring



- **Eventuel biais lié au recrutement des commerces**
 - Participation sur base volontaire
 - Refus de certaines chaînes/enseignes
 - Difficulté de prendre en compte la réalité des commerces ambulants
- **Difficultés liées à la mesure de l'épaisseur des sacs en plastique**
 - Phénomène d'écrasement du plastique
 - Précision intrinsèque au micromètre : 4 μm de tolérance = 10% de marge d'erreur
 - Irrégularité de l'épaisseur des sacs en plastique
- **Estimation des quantités de sacs distribués au cours des 6 derniers mois**
 - Achats pas toujours « maîtrisés » par le commerçant : livraison par une centrale, documentation absente...
 - Estimation de la variation de stock sur base de la date de réapprovisionnement : difficulté d'estimation de cette date
 - Hypothèse d'un point de commande constant par type de sac : pas toujours vérifié, notamment lors de la 3^{ème} campagne
 - Lors de la 3^{ème} campagne, l'évaluation des ventes de sacs sur base de la facturation
 - Un quart des commerces ont pu fournir une réponse
 - Ecart global par rapport à l'estimation de 4%
- **Impact éventuel de la crise du Covid-19**
 - Demande accrue des consommateurs pour des sacs neufs
 - Difficultés d'approvisionnement : changement de fournisseur, de référence produit